

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-06-47
Séance du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (11).

Etaient excusés : Corentin LALLAU BAZIN / **pouvoir à Jean-Luc BOCQUIN**, Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir à Michaël CHARMEAUX** & Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE** (3).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 30 novembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE
OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE
DES SENTIERS DE RANDONNEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal par délibération du 17 septembre 2015, le conseil communautaire *Cœur de Savoie* a approuvé le schéma directeur de la randonnée pédestre sur le territoire de la communauté de communes. Ce schéma, de compétence intercommunale, a retenu un certain nombre de sentiers d'intérêt communautaire et coïncidant le PDIPR. Il définit un plan quinquennal d'aménagement pluriannuel de ces sentiers (400 kms environ).

L'association « Les Slo' Vions » œuvre de son côté, conformément à ses statuts, à l'ouverture, l'entretien et le balisage des sentiers situés sur le territoire de la commune (*qu'ils soient d'intérêt communautaire ou local*). La commune apporte son soutien à l'activité de l'association.

Monsieur le Maire propose de passer une convention tripartite avec la *Communauté de Communes Cœur de Savoie* et l'association afin de préciser les conditions dans lesquelles l'entretien des sentiers sur la commune de *Saint Jean de la Porte* sera effectué, et notamment la répartition des attributions et responsabilités de chacun des signataires.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

↳ **Approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, *notamment la présente convention*.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

